

se charger de sa besace et baisa son épaule à l'endroit où la besace avait posé (1).

Continue, ô François, par tes enfants, à donner au monde, qui travaille et qui souffre, l'exemple de la pauvreté volontaire et joyeuse, baise ces mains calleuses et ces épaules qui fléchissent sous le fardeau de l'indigence et le pauvre comprendra de nouveau sa gloire et son bonheur, il s'éloignera des agitateurs qui vomissent la haine, le blasphème et la révolte, pour s'attacher au grand Pauvre qui a dit : *« Bienheureux les pauvres, parce que le royaume des Cieux leur appartient »* (2).

FR. COLOMBAN-MARIE, O. F. M.



Direction des Fraternités



DU DIRECTEUR (Suite.)

I. Ce qu'il doit être.



Le Directeur doit être Prêtre. Les Religieux de l'Ordre franciscain sont les Directeurs-nés du Tiers-Ordre. Cependant, pour en procurer une plus grande extension, on confère à d'autres Prêtres les pouvoirs de Directeur. Ces Prêtres reçoivent d'un des Ministres généraux, d'un Provincial ou d'un Gardien Franciscain, des pouvoirs qui sont entièrement subordonnés à leur autorité. Chaque Directeur, ayant reçu ces pouvoirs, doit donc en étudier la teneur afin de s'y conformer intégralement et de ne pas en franchir les limites, soit pour leur étendue, soit pour le temps, soit pour le lieu déterminé. En vertu de ces pouvoirs, le Directeur est autorisé à recevoir les fidèles dans le Tiers-Ordre, à les constituer en Fraternité et à diriger la Fraternité conformément à la Règle, aux décrets des

(1) Vie de saint François par Celano.

(2) S. Math. v.

Souv
quen
ainsi
enco
comp
Ordr
qu'il
mieu
sur u
Po
est ur
très u
fait m
forcer
lieu le
puis le
Il f
Ordre
ne con
diriger
cielle
Qua
remar
qui ait
ternité
directio
perdre
de leur
De
qu'aucu
le Tiers
avec rai
meut. (C
Fraterni
l'hostilit
tacles à
ce ne se
(1) Dar
Tiers-Ordre